

Délibération du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
CORBILLON Christine	à ROCHAIS Philippe
GAUTHERON Xavier	à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à Yohan GAILLARD
RETHORE Jacqueline	à CHOUTEAU Edith
REBILLARD Michèle	à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusés

Absent(s)

PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaire de séance

PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 7 décembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 14 décembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE1312-09| Patrimoine communal - Cession d'un terrain sis Ile Marière - Monsieur et Madame [REDACTED]

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2022-49246-77135,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré AS 197 d'une superficie de 698 m² au lieu-dit l'Île Marière en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont elle n'a plus aucune utilité et qui est occupée par Monsieur et Madame [REDACTED] et leurs ayant droits depuis 2011 ;

Considérant que depuis 2011, la collectivité s'était engagée à céder ce foncier et avait autorisé l'occupant à créer une clôture délimitant cet espace par la plantation d'une haie végétale et que la cession dudit foncier n'a jamais fait l'objet d'une régularisation par acte notarié ;

Considérant que l'occupant souhaite régulariser cette occupation par l'acquisition du bien aux mêmes conditions, à savoir 1 euro/m² soit un montant de 698 euros ;

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 28 novembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder le bien sis au lieu-dit l'Île Marière, cadastré 246 AS 197 d'une superficie de 698 m² consistant en un terrain nu en zone Naturelle pour un prix de 1 euros/m² soit un montant total de 698 euros net vendeur au profit de Monsieur [REDACTED] ou de toute société désignée par eux, est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
- **Enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	31
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

